

CERTIFICAT D'HÉRÉDITÉ



Le certificat d'hérédité permet, **dans les successions simples**, d'obtenir le paiement des sommes versées par le défunt sur un compte bancaire ou postal ou le versement d'une pension ou encore toutes autres créances...

Les sommes doivent être inférieures à 5335,72 euros. Si les sommes dépassent le plafond fixé ou pour des situations familiales complexes, veuillez vous adresser à un notaire.

Le service Etat civil délivrera le certificat d'hérédité en fonction des éléments en sa possession.

Le demandeur (le porte-fort) doit se rendre en personne à la mairie de son domicile ou du dernier domicile du défunt ou du lieu de décès du défunt.

PIECES À FOURNIR

Fournir les originaux et copie des pièces.

- Pièce d'identité du demandeur
- Justificatif de domicile récent au nom du demandeur
- Justificatif du dernier domicile du défunt si domicilié à Saint-Denis
- Copie intégrale de l'acte de décès ou copie intégrale de l'acte de naissance du défunt portant la mention du décès
- Le ou les livret(s) de famille du défunt
- Nom, prénom et adresse de chaque héritier
- Attestation des organismes bancaires, postaux ou autres sur le montant des sommes à percevoir qui doivent être inférieures à 5335,72 € (pas de relevé de compte)

HÔTEL DE VILLE
DE SAINT-DENIS

97717
SAINT-DENIS
MESSAG CEDEX 09

TÉL. : 0262 40 04 04

www.saintdenis.re

